
Fête Nationale du 14 Juillet 2025
Concert et feu d'Artifice

Concert et feu d'artifice
Parking Lacuzon

Circulation

JG

Nous, Maire de la Ville de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131.1, L 2131.2, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5 et L 2213.1 à L 2213.6 inclus,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, l'arrêté du 22 octobre 1963 appelé instruction interministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés modifiés subséquents,

Vu l'arrêté municipal du 24/11/2014 portant réglementation de la circulation et du stationnement et les arrêtés rectificatifs subséquents,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête de nuit du 14 juillet 2025 un concert et un feu d'artifice sont prévus sur le parking Lacuzon,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et prévenir les accidents,

Vu l'avis des services de Police,

ARRETONS

Article 1 : Les interdictions de circulation prescrites par le présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de sécurité, ainsi qu'à ceux requis pour l'organisation de l'évènement.

CIRCULATION DES VEHICULES

Article 2 : Du 11 juillet 2025 dès 20 h au 15 juillet 2025 à 20 h :

La circulation des véhicules sera interdite :

- Parking Lacuzon
- Sur la voie non dénommée située entre l'ENTE et le parking Lacuzon
- Parking rue de Roubaix face à l'ENTE

Article 3 : Du 14 juillet 2025 à 06h au 15 juillet 2025 à 06h

La circulation des véhicules des véhicules sera interdite :

- Rue Adolphe Lacuzon
- Rue de Roubaix
- Rue Cahaut

Article 4 : Du 14 juillet 2025 à 07h au 15 juillet 2025 à 06h

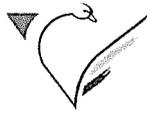
La circulation des véhicules de toute nature sera interdite :

- Place Winston Churchill.
- Avenue Vauban de la rue de l'Abbé Delbecque à la Place Winston Churchill sauf riverains et accès à la clinique Vauban pour le personnel et les urgences
- Rue de la Délivrance sauf riverains pour sa partie comprise entre l'avenue Faidherbe et le N°51
- Boulevard Beauneveu sur les bretelles d'accès et de sortie du pont Villars entre la rue Flamme et la Place Carpeaux
- Rue Magalotti sauf entrée de la clinique Vauban pour le personnel et les urgences
- Rue de la Citadelle pour sa partie comprise entre de l'Abbé Delbecque et la Place Winston Churchill sauf riverains
- Place de l'Esplanade

Article 5 : Du 14 juillet 2025 à 12h au 15 juillet 2025 à 06h

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite

- Rue du Clos des Villas sauf riverains et PMR
- La rue de l'abreuvoir sauf riverains et PMR
- La rue du Faubourg de Paris entre le n°50 et la rue Cahaut sauf riverains et PMR
- Avenue Villars sauf riverains



Ville de Valenciennes

Article 6 : Du 14 juillet à 14h au 15 juillet à 6h

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite :

- Place Carpeaux
- Avenue du Sénateur Girard pour sa partie comprise entre la CCI et la Place Carpeaux
- Rue des Glatignies pour sa partie comprise entre la rue des Porchelets et la Place de l'Esplanade

Article 7 : Du 14 juillet 2025 de 22h à la fin de l'évacuation du public

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite

- Boulevard Beauneveu

Article 8 : du 14 juillet à 07h au 15 juillet 06h

Seront barrés à la circulation :

- La rue de l'Abbé Delbecque à l'angle de l'Avenue Villars
- Le Square Robert Schuman aux angles de l'avenue Vauban
- Place Acacias à l'angle de l'Avenue Villars
- La rue Henri Durre à l'angle l'avenue Villars
- La rue Despinoy à l'angle de l'avenue Villars
- La rue Alfred Giard à l'angle l'avenue Villars
- Au bout de la rue Flamme au droit de la résidence Carpeaux
- La rue de l'Abbé Senez à l'angle de la Place Carpeaux
- La rue Ferrand à l'angle de la Place Carpeaux
- La rue Ferrand à l'angle des rues Edmond Membre et rue Flamme. Entre la place Carpeaux et les rues Ferrand et Edmond Membre, seule la circulation des riverains sera autorisée.
- Rue Maurice Bauchond à l'angle de la rue des Glatignies

Article 9 : Du 14 juillet à 22h à la fin de l'évacuation du public

Seront barrés à la circulation :

- Rue du Grand Bruille à l'angle du Boulevard Beauneveu
- Rue du Petit Bruille à l'angle du Boulevard Beauneveu

Article 10 : Du 14 juillet 2025 de 07h au 15 juillet 2025 à 06h

Le sens de circulation des véhicules sera inversé :

- Rue Despinoy entre l'avenue Villars et la rue Théodore Deromby
- Square Robert Schuman dans sa partie comprise entre la rue de l'Abbé Delbecque et l'avenue Vauban
- Place des Acacias dans sa partie comprise entre l'avenue Villars et la rue Scherrer
- Rue Scherrer dans sa partie comprise entre la Place des Acacias et la rue Henri Durre

Article 11 : Du 14 juillet 2025 à 12h au 15 juillet à 06h

La rue suivante sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains :

- Rue de l'Abbé Delbecque dans sa partie comprise entre l'avenue Villars et la rue de la Citadelle

CIRCULATION DES PIETONS

Article 12 : du 11 juillet 2025 à 20h au 15 juillet 20h

La circulation des piétons sera interdite

- Parking Lacuzon
- Sur la voie non dénommée entre l'ENTE et le parking Lacuzon
- Parking rue de Roubaix face à l'ENTE
- Chemin de Halage le long du parking Lacuzon (de l'avenue Faidherbe au pont Villars)
- Parc de la Citadelle

Article 13 : Du 14 juillet 2025 à 07h jusqu'au 15 juillet à la levée du dispositif

La circulation des piétons sera interdite :

- Rue Cahaut
- Rue de Roubaix,
- Rue Adolphe Lacuzon,
- Place Winston Churchill,
- Pont Villars de la place Winston Churchill à la place Carpeaux non incluse
- Place de l'Esplanade
- Rue des Glatignies
- Boulevard Beauneveu



Ville de Valenciennes

Article 14 : Du 14 juillet 2025 à 12h00 jusqu'au 15 juillet à la levée du dispositif

La circulation des piétons sera interdite

- Chemin de halage entre l'avenue Faidherbe et le Pont Jacob
- Rue de la Délivrance entre le n°51 et la place Winston Churchill

Article 15 : Les panneaux de signalisation et barrières seront mis en place par les services municipaux. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux en un endroit visible de tous et protégé des intempéries.

Article 16 : Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Article 17 : Monsieur le directeur général des services et par délégation les agents communaux assermentés et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Valenciennes, le 10/07/2025

Stéphane LATAWIEC
Directeur Général Adjoint
Sécurité Urbaine et Valorisation
du Domaine Public

LE MAIRE

